

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

Sur convocation du 3 octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 9 octobre 2014, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI – Christian BOCQUET – Gilbert LIENARD – Jacqueline PECORARO – Jean BARDET – Brigitte BARRET – Michel SOCQUET-CLERC – Olivier COUET – Isabelle JOYE – Guy PHILIPPE – Jean-François DEPOLLIER – Valérie STEFANUTTI – Stéphane GREVE – Marlène CHAFFARD –

Pouvoirs : Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE – Gaëlle SUBLET à Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline CECCON

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*Concernant l'ordre du jour de ce présent conseil, Bernard SEIGLE demande au conseil municipal l'ajout du point :
- Obtention d'un certificat électronique : autorisation de signer la convention
→ accord à l'unanimité du conseil municipal*

I. BILAN 2014 DU BISTROT DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU BENEFICE (DCM n° 14/46)

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le bilan financier du Bistrot de la Commune, ouvert deux weeks-ends sur juillet et août, ainsi que du 27 juillet au 10 août. Cette année la partie "restauration" a plus fonctionné.

Dépenses :

Métro	1 152.46 €
Auchan	720.44 €
Glaces des Alpes	298.25 €
Caveau des Bonnets	2 504.61 €
Stock (mairie)	- 293,11 €
TOTAL DEPENSES	4 382.65 €

Recettes :

Caisse	6 312.88 €
CCFU (repas du 23 juillet)	150.00 €
TOTAL	6 462.88 €

Bénéfice : 6 462.88 € – 4 382.65 € = **2 083,23 €**

Pour info : autres dépenses

Kitchenette = 1 600.00 €

Congélateur = 199.99 €

Caisse enregistreuse = 116.34 €

Bernard SEIGLE propose d'affecter ce résultat (2 100 €) à la section d'investissement pour contribuer à l'achat des tableaux numériques pour deux classes de l'école primaire. Cet investissement s'élève à 7 050 € pour les deux classes, plus l'achat de deux ordinateurs portable.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- décide d'affecter le bénéfice fait par le Bistrot de la Commune, soit 2 100 €, à la section investissement et de l'affecter à l'achat des tableaux blancs interactifs pour l'école primaire.

II. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLOWNS Z'HOPITAUX (DCM N° 14/47)

Bernard SEIGLE fait part d'une demande de l'Association Clowns z'hôpitaux.

Cette association, qui intervient sur tout le territoire français, a plusieurs agences dont celle dont Choisy dépend qui est basée à Romans.

«Clowns Z'hôpitaux» est une action solidaire en direction d'adultes et d'enfants en souffrance (maladie, enfermement, exclusion). Complémentaire du soin, l'intervention Clown est basée sur l'écoute, le partage, et la création d'un moment unique et éphémère.

La démarche est libre : des institutions politiques et syndicales, des institutions sociales et médicales, des laboratoires privés, et des institutions religieuses. Le don finance uniquement les intervenants professionnels, l'assurance obligatoire et les frais administratifs et de fonctionnement.

Pour mener à bien cette action, l'association sollicite une aide financière de la commune.

La municipalité et la commission finances propose de verser une somme de 50 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'association Clowns z'hôpitaux**

- **demande que l'association fasse parvenir son bilan et rapport moral suite à sa prochaine assemblée générale.**

III. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ELEVEURS DE LA FOIRE DE LA BÂTHIE – ORGANISATION DU CONCOURS BOVIN (DCM n° 14/48)

A l'occasion de la foire de la Bâthie, qui se déroulera le dimanche 26 octobre à la Balme de Sillingy, le Comité des Eleveurs pour la foire de la Bâthie organise un concours bovin.

Pour cette journée, le Comité des Eleveurs recherchent des donateurs. Il y aura 7 sections d'animaux à récompenser et des prix spéciaux.

La municipalité propose une participation de la commune de 120 € correspondant à un parrainage pour un 2ème prix de section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention (M. LIENARD),

- **décide l'attribution d'une subvention de 120 € au Comité des Eleveurs de la Foire de la Bâthie pour l'organisation du concours bovin lors de la foire de la Bâthie à la Balme-de-Sillingy.**

M. LIENARD s'étonne que la subvention des éleveurs soit supérieure à celle de l'association des clowns. M. SEIGLE explique que le périmètre d'actions n'est pas le même, l'Association des Clowns z'hôpitaux est une association nationale tandis que le Comité des Eleveurs de la Foire de la Bâthie concerne le territoire de la Communauté de Communes Fier et Usses.

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014 (DCM n° 14/49)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que le budget primitif a été voté le 21 février 2014. Il expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'inscrire au budget des recettes et dépenses non prévues au moment primitif, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
7066	garderie pér., centre de loisirs, pause goûter	3 300 €	60623	Alimentation (garderies et bar)	2 000 €
	70- Produits de service	3 300 €	60631	Fournitures d'entretien	500 €
7381	Droits de mutation	- 9 700 €	6064	Fournitures administratives	500 €
	73 - Impôts et taxes	- 9 700 €	60632	Fournitures petit équipement (jeux école)	5 000 €
7411	Dotations forfaitaire	- 9 000 €	611	Contrats prestations de service	- 10 000 €
74121	Dotation solidarité rurale	700 €	61524	Entretien bois et forêts	9 000 €
74127	Dotation nationale de péréquation	1 900 €	61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 500 €
748311	Compensation perte base TP et CET	- 540 €	6156	Maintenance	4 000 €
748314	Dot. Unique compensation TP	400 €	6188	Entretien vêtements services techniques	1 500 €
74834	Compensation taxes foncières	- 200 €	6248	Transport scolaire	- 8 000 €
74835	Compensation taxe d'habitation	200 €	627	Frais bancaires	500 €
	74 - Dotations et participations	- 6 540 €		011 - Charges à caractère général	3 500 €
752	Revenus des immeubles (fermages)	100 €	6413	Personnel non titulaire	7 000 €
758	Produits de gestion courante	8 000 €	6451	Urssaf	2 000 €
	75 - Autres produits de gestion courante	8 100 €	6454	Assedic	200 €
773	Mandats annulés (exercice antérieur)	260 €	6455	Assurances risques statutaires	1 500 €
	77 - Produits exceptionnels	260 €		012 - Charges du personnel	10 700 €
			73925	Fonds péréquation intercommunal	3 600 €
				014 - Atténuations de produits	3 600 €
			022	Dépenses imprévues	- 24 480 €
			023	Virement à la section d'investissement	2 100 €
		- 4 580 €			- 4 580 €
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
1333	Plan d'aménagement d'ensemble	- 10 000 €	2112	Terrains de voirie	- 10 000 €
1343	Plan d'aménagement d'ensemble	6 000 €	2117	Travaux forêt	- 6 300 €
1328	Fds parlementaires - Assainissement chef-lieu	20 000 €	2128	Jardin communal	- 6 500 €
1641	Emprunts	-215 000 €	21312	Travaux bâtiments scolaires	- 22 300 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 100 €	21318	Travaux autres bâtiments	- 1 000 €
			2135	Installations générales	- 4 200 €
			2151	Travaux voirie	10 000 €
			21532	Réseaux d'assainissement	-156 000 €
			21538	Autres réseaux -France télécom et eaux pluviales	20 000 €
			2183	Matériel informatique (TBI et portables)	3 500 €
			2184	Mobilier scolaire	- 3 000 €
			2188	Autres immobilisations	700 €
			2313	Abords des services techniques	- 21 800 €
			020	Dépenses imprévues	
		-196 900 €			-196 900 €

Après avoir entendu l'exposé du détail de chaque article et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **adopte cette décision modificative équilibrée :**

- en fonctionnement à – 4 580 €
- en investissement à – 196 900 €.

V. CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION (CdG74) (DCM n° 14/50)

Le maire informe le conseil que le 7 mars 2008, la commune a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 74, ceci dans le prolongement de la loi du 19 février 2007 portant réforme du statut général de la Fonction Publique Territoriale. Suite à cette réforme, une nouvelle « convention de partenariat » a été proposée par la Caisse de Dépôts et Consignations aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Par délibération en date du 5 juillet 2007, le conseil d'administration du Centre de Gestion a approuvé cette convention et décidé de proposer aux collectivités les nouveaux services liés aux missions confiées par la caisse aux CDG.

Sur ce plan, la loi du 19 février 2007 traduit les objectifs arrêtés par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites : cette loi a notamment instauré un droit individuel à l'information en matière de retraite, ainsi que la coordination des divers régimes pour communiquer aux salariés le relevé individuel de situation au regard des différents régimes, et l'estimation de leur(s) future(s) pension(s).

Depuis le Centre de Gestion est chargé d'une double mission :

- une mission d'information générale et de formation au profit de l'ensemble des collectivités et de leurs agents sur différents fonds de retraite gérés par la Caisse de dépôts,
- une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités qui le souhaitent.

A ce titre, le Centre de gestion intervient sur tous les dossiers retraite CNRACL :

- immatriculation de l'employeur
- affiliation
- demande de régularisation de services
- validation des services non titulaire
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC
- demande de liquidation de pension
- envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : aide à la reprise de carrière et préliquidation, au titre de la mise en œuvre du droit à l'information
- étude de départ à la retraite avec estimation de pension (sauf pension de réversion)
- intervention simple contrôle.

S'agissant d'un service optionnel, non financé par la cotisation obligation de 0,8 %, le conseil d'administration a arrêté le montant des contributions dues par les collectivités intéressées, en fonction de la nature des dossiers traités par le CDG. Les modalités financières pour 2014 sont donc les suivantes :

1. Immatriculation	20.00 €
2. Affiliation	30.00 €
3 – Régularisation	35.00 €
4 - Validation de services	90.00 €
5 - CPA – Relevé de carrière	70.00 €
6 - Rétablissement Régime Général	20.00 €
7 - Etude droits à pension R15	70.00 €
8 – Dossiers dématérialisés : Carrières et préliquidation	105.00 €
9 - Etude départ et estimation pension	105.00 €
10 – Intervention simple contrôle	22.00 €

Taux horaire de référence : pour traitement dossier particulier et frais forfaitaires d'annulation : 34,85 €.

Il convient de renouveler cette convention pour la période de 2011 à 2013, et de signer l'avenant pour 2014.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide de solliciter l'intervention du CDG, celle-ci permettant l'obtention de conseils pour la préparation et la constitution des dossiers ou des informations à transmettre, la vérification de ces dossiers, et la transmission de dossiers aussi conformes que possible, (sous réserve de la communication de l'ensemble des pièces demandées dans des délais compatibles avec les échéances réglementaires et celles prévues par les organismes de retraite).**
- **autorise le maire à signer la convention proposée avec le centre de gestion pour l'assistance administrative en matière de dossiers «RETRAITES», ainsi que l'avenant pour 2014.**

VI. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L214-1 DU CODE DE L'URBANISME (CORRECTIF DE LA DELIBERATION PRECEDENTE) (DCM N° 14/51)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal sa délibération du 15 juillet 2014 portant délégation au maire de l'exercice du droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme. Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait de cette délibération au motif que « *le conseil municipal ne délègue qu'une partie de ce droit de préemption. Or, dès lors qu'un conseil municipal délègue ce point, il doit le faire dans sa totalité sans possibilité de le scinder. De plus, le conseil municipal doit préciser dans quelles conditions s'exerce ce droit.* »

Après délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **de retirer la délibération n° 14-39 du 15 juillet 2014**

- **décide de déléguer au maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme.** Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du PLU.

Il est rappelé que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VII. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) – REVERSEMENT PAR LE SIESS A LA COMMUNE (DCM N° 14/52)

La commune de Choisy est adhérente au SIESS (Syndicat intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel) qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. A ce titre, le SIESS perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour le compte des communes membres.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Yves GUILLOTTE, délégué au SIESS, expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SIESS, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 Aout 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n° 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le **conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- **D'approuver le reversement par le SIESS à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune, conformément à la délibération du comité du SIESS en date du 25/09/2013.**

VIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (DCM N° 14/53)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2013, le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 1 emploi d'adjoint administratif 1ère classe, à temps complet
et la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet,
à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'adopter la suppression et la création de poste ainsi proposées.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

IX. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de constituer les commissions → tableau en pièce annexe

X. CONTRAT DE SOUSCRIPTION D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE POUR LA TELETRANSMISSION
(DCM N° 14/54)

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux que la télétransmission, aujourd'hui applicable aux actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture, peut s'étendre à d'autres applications :

- marchés publics,
- Hélios et PES v2 (Protocole d'Echanges standard) avec le Trésor Public
- e-parapheur.

Pour cela, la commune doit s'équiper d'un certificat électronique RGS**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

COMMISSIONS	Responsable	Fonctions - Objet	Elargies (oui/non)	MEMBRES
GESTION ADMINISTRATIVE				
FINANCES	Bernard SEIGLE	Préparation du budget et autres décisions budgétaires, taux des impôts, gestion des finances communales et de la dette	ELUS uniquement	Jean BARDET Marlène CHAFFARD Olivier COUET Jean-François DEPOLLIER Stéphane GREVE Yves GUILLOTTE Isabelle JOYE Guy PHILIPPE Valérie STEFANUTTI
PERSONNEL	Bernard SEIGLE	Gestion des ressources humaines (personnel communal)	ELUS uniquement	Maryvonne BALDASSINI Brigitte BARRET Christian BOCQUET Jean-François DEPOLLIER Yves GUILLOTTE Valérie STEFANUTTI
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PETITE ENFANCE	Maryvonne BALDASSINI	Ecoles, structures périscolaires (garderie et centre de loisirs), restaurant scolaire	ELUS et selon le sujet, Conseils d'école Association parents d'élèves Comité de cantine	Bernard SEIGLE Marlène CHAFFARD Valérie STEFANUTTI Gaëlle SUBLET Christiane MICHEL
VIE ASSOCIATIVE	Maryvonne BALDASSINI	Accompagnement des associations, gestion du planning des manifestations, ...	ELUS uniquement	Bernard SEIGLE Jean BARDET Brigitte BARRET Marlène CHAFFARD Olivier COUET Isabelle JOYE
ENTRETIEN				
VOIRIE COMMUNALE BATIMENTS	Yves GUILLOTTE	Projets, constructions, entretien des bâtiments Accessibilité des personnes à mobilité réduite	ELUS uniquement	Bernard SEIGLE Jean BARDET Christian BOCQUET Stéphane GREVE Gilbert LIENARD Michel SOCQUET-CLERC Valérie STEFANUTTI
PAYSAGE ET FLEURISSEMENT	Yves GUILLOTTE	Fleurissement de la commune Concours des maisons fleuries	ELUS et HABITANTS	Bernard SEIGLE Christiane MICHEL Christian BOCQUET Guillaume JENATTON Claire MERMINOD
AGRICULTURE CHEMINS RURAUX	Guy PHILIPPE	Relations avec les exploitants agricoles (baux, ...) Entretien des chemins ruraux	ELUS et AGRICULTEURS (Chemins ruraux)	Bernard SEIGLE Jean BARRET Olivier COUET Gilbert LIENARD Christiane MICHEL Gaëlle SUBLET
URBANISME ET AMENAGEMENT				
URBANISME	Bernard SEIGLE	Gestion du Plan Local d'Urbanisme en relation avec le SCOT Autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, ...)	ELUS uniquement	Maryvonne BALDASSINI Brigitte BARRET Christian BOCQUET Stéphane GREVE Yves GUILLOTTE Isabelle JOYE Gilbert LIENARD Jacqueline PECORARO Michel SOCQUET-CLERC
AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU & AUTRES NOUVEAUX PROJETS	Bernard SEIGLE	Réflexion sur les projets de la commune : -aménagement du Chef-lieu - devenir de la maison Blandin -	ELUS Consultation des habitants ponctuellement sur les projets	Tout le conseil
POLITIQUE DE LA CITE				
INFORMATION COMMUNICATION SIGNALÉTIQUE	Jacqueline CECCON	Recueil, diffusion de l'information Choisylien, lettre d'information (mail), - Signalétique de la commune (commission CCFU)	ELUS uniquement	Bernard SEIGLE Olivier COUET Christiane MICHEL Valérie STEFANUTTI
DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT FORET COMMUNALE	Jacqueline CECCON		ELUS et HABITANTS	Maryvonne BALDASSINI Jean BARDET Brigitte BARRET Christian BOCQUET Olivier COUET Marie-Noëlle MEGEVAND Claudine CHAMPION Claire MERMINOD Eric RIEUX Michel RASTOLDO Christine BERGERE